

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 363

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Avant le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à l'amélioration de la recherche, notamment publique, à visée thérapeutique pour les maladies particulièrement graves détectées sur l'embryon et le fœtus in utero. Ce rapport fait l'objet d'un débat devant le Parlement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est une nécessité de mettre l'accent sur « l'objectif avant tout curatif » des diagnostics anténataux en suggérant à cette fin aux pouvoirs publics d'inciter les grands instituts de recherche et les structures hospitalières à faire de la médecine foetale et embryonnaire une des priorités de leurs activités.

Le rétablissement de l'équilibre entre diagnostic et thérapeutique est indispensable.